

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 222/21

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Allèins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Allèins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-222-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

- ☐ N°65/21 : Mission Elu : Monsieur Nicolas Isnard – Salon des Maires et des Collectivités Locales – 16 et 17 novembre 2021
Sans incidence financière
- ☐ N°66/21 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - COMMUNE DE SALON DE PROVENCE
Sans incidence financière
- ☐ N°67/21 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Association Handisport Marseille
Sans incidence financière
- ☐ N°68/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Comité Régional Sud-PACA de la F.F.E.S.S.M.
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°69/21 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Office de Tourisme de Salon de Provence
Sans incidence financière
- ☐ N°70/21 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - COMMUNE DE SALON DE PROVENCE
Sans incidence financière
- ☐ N°71/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION AIX TOULOUSE
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

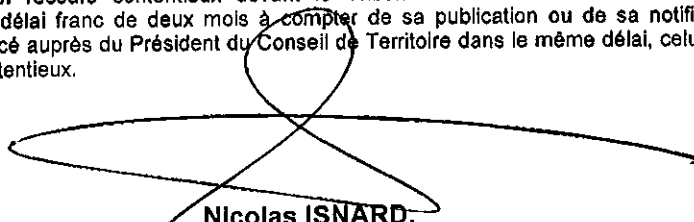
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire